

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-04-01/04

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Présents	27
Votants	27

Le premier avril deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Étienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Gérard MAGNET, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRET, Gilles PONCELET, Isabelle BRAILLON, Christophe LASNIER, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Jennifer THEVENIN, Sébastien BROISIN, Véronika MARTIN, Marine RONDARD, Aloïs SAINT-JEAN, Thibaud NATON, Magali BACLE, Lorenzo SANCHEZ, Laurence CHIRAT, Florian AUBERTIN

Absents excusés

Pouvoirs

Secrétaire Étienne FLEURY

CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

Arnaud SAVOIE, le Maire, expose :

Les commissions municipales ont pour vocation d'étudier et de préparer les affaires et les questions sur lesquelles le conseil municipal sera appelé à statuer. Le rôle des commissions sera précisé lors de l'élaboration du règlement intérieur du conseil municipal.

Les commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux (hormis pour la commission communale des impôts directs). Cependant, dans le cadre de travaux préparatoires, Monsieur le Maire peut inviter toute personne extérieure au conseil municipal à participer à une réunion tenue par une commission municipale, soit pour l'informer, soit pour recevoir toute information utile.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les commissions devront se réunir dans les 8 jours suivant leur création.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret.

Toutefois, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Au titre de ce même article, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

PROCÈDE à la création des commissions suivantes dans les conditions mentionnées ci-après :

1. Commission Bâtiments (7 membres)
2. Commission Communication (3 membres)
3. Commission Culture (5 membres)
4. Commission Environnement (5 membres)
5. Commission Finances (4 membres)
6. Commission Grands Projets (8 membres)
7. Commission Scolaire et Périscolaire (6 membres)
8. Commission Sécurité (6 membres)
9. Commission Urbanisme (7 membres)
10. Commission Vie associative (4 membres)

DIT que les commissions mentionnées ci-dessus sont constituées pour la durée du mandat municipal.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, établies après consultation des membres issus des deux listes, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L.2121-21, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret, les listes sont soumises au vote du conseil municipal à main levée.

Résultats du vote :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

A l'issue du vote, le conseil municipal

PROCÈDE à la désignation des membres de chaque commission comme suit, Monsieur le Maire étant président de droit des commissions :

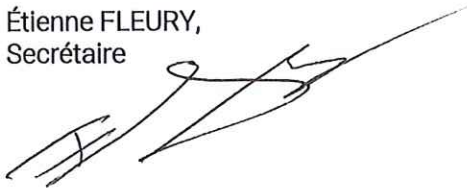
1. Commission Bâtiments
 - Mélanie TRAVIER
 - Coraline CHATAIN
 - Jean TRUFFET
 - GILLES PONCELET
 - Isabelle BRAILLON
 - Christophe LASNIER
 - Sébastien BROISIN
2. Commission Communication
 - Gérard MAGNET
 - Sandra MUMMOLO
 - Jennifer THEVENIN
3. Commission Culture
 - Gérard MAGNET
 - Jennifer THEVENIN
 - Véronika MARTIN
 - Marine RONDARD
 - Thibaud NATON
4. Commission Environnement
 - Mélanie TRAVIER
 - Nicolas TRICCA
 - Étienne FLEURY
 - Jean-Luc DUPERRET
 - Marcia PINHEIRO
5. Commission Finances
 - Gilles PONCELET
 - Christophe LASNIER

- Isabelle BRAILLON
 - Magali BACLE
6. Commission Grands Projets
- Mélanie TRAVIER
 - Nicolas TRICCA
 - Christophe LASNIER
 - Stéphane DE RICHAUD
 - Sandra MUMMOLO
 - Guillaume OBERT
 - Jennifer THEVENIN
 - Lorenzo SANCHEZ
7. Commission Scolaire et Périscolaire
- Sylvie BROYER
 - Coraline CHATAIN
 - Johanna ROUZIER
 - Isabelle BRAILLON
 - Stéphane DE RICHAUD
 - Véronika MARTIN
8. Commission Sécurité
- Mélanie TRAVIER
 - Jean TRUFFET
 - Isabelle BRAILLON
 - Jennifer THEVENIN
 - Sébastien BROISIN
 - Laurence CHIRAT
9. Commission Urbanisme
- Étienne FLEURY
 - Johanna ROUZIER
 - Jean TRUFFET
 - Isabelle BRAILLON
 - Guillaume OBERT
 - Alois SANT-JEAN
 - Lorenzo SANCHEZ
10. Commission Vie associative
- Coraline CHATAIN
 - Isabelle BRAILLON
 - Sandra MUMMOLO
 - Jennifer THEVENIN

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Étienne FLEURY,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



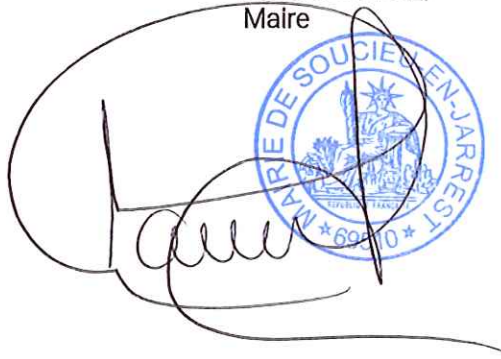
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 26 mars 2026

Dépôt en Préfecture le 7 - AVR. 2026

Publication le 9 - AVR. 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.